



Ordonnance de télécom CRTC 2013-49

Version PDF

Ottawa, le 6 février 2013

Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes tarifaires suivantes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	425 425A	le 21 décembre 2012 le 28 janvier 2013	le 6 février 2013
Bell Canada	7373 7373A	le 21 décembre 2012 le 28 janvier 2013	le 6 février 2013

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.